

ANNEXE 4 - BARÈME MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2026.

ÉLÉMENTS DU BARÈME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	<p>1000 points pour la circonscription (<i>en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles</i>)</p> <p>500 points pour l'école</p> <p>300 points pour la circonscription</p> <p>100 points pour le département</p> <p>+ 60 points en cas de fermetures successives</p> <p>+ les points sont reconduits chaque année jusqu'à obtention d'un poste définitif</p>	<i>Automatique</i>
RQTH	<p>100 points</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p>500 points</p>	<p><i>100 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives - voir annexe 9</i></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><i>500 points : soumis à l'envoi de pièces justificatives <u>ET</u> à l'avis favorable de la médecine de prévention - voir annexe 9.</i></p>
DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
DÉPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE EN REP/REP +	≥ 5 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS UNE ÉCOLE RELEVANT D'UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (HORS REP/REP+)	≥ 5 ans = 20 points	<i>Automatique</i>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE	25 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 8)</i>
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPÉCIALISÉ	20 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-LOUIS OU ALTKIRCH ET/OU DANS DES SECTEURS ISOLÉS ET/OU DANS UNE ÉCOLE RELEVANT D'UN CLA	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>

ANCIENNETÉ DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU 1ER DEGRE <i>(ARRETEE AU 01.09.2025)</i>	Forfait de 10 points (dès l'entrée dans le corps des instituteurs et institutrices ou PE) + 1 pt /an 1/12 ^e / mois 1/360/jour Coefficient 1	<i>Automatique</i>
ANCIENNETÉ SUR POSTE <i>(ARRETEE AU 31.08.2026)</i>	10 points dès 3 ans Puis 1 point par an <i>(Plafond à 7 ans soit 14 points maximum)</i>	<i>Automatique</i>
ECHELON <i>(AU 31 AOÛT 2025 PAR PROMOTION OU AVANCEMENT ; AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 PAR CLASSEMENT OU RECLASSEMENT)</i>	Entre 18 et 53 points <i>(voir tableau détaillé ci-après)</i>	<i>Automatique</i>
CARACTERE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE	10 points au 1 ^{er} renouvellement Puis 1 pt supplémentaire/an	<i>Automatique</i>
REINTEGRATION SUITE A RETOUR DE CONGE DE LONGUE DUREE <i>(SI PERTE DE POSTE SUITE A LA MISE EN CONGE DE LONGUE DUREE)</i>	Priorité d'affectation dans le département	<i>L'agent doit se signaler auprès de la cellule mobilité et avoir l'avis favorable pour une reprise d'activité</i>
SITUATIONS PARTICULIÈRES	9 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 9)</i>
ENFANTS <i>(DE MOINS DE 18 ANS AU 01.09.2026)</i>	5 points/enfant	<i>Automatique (Sauf pour les enfants à naître : envoi de pièces justificatives)</i>

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

1. ancienneté de fonction en tant qu'enseignant ;
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).

DES POINTS SONT ATTRIBUES AU TITRE DE L'ECHELON SELON LE TABLEAU CI-APRES.

Conditions d'attribution	Ancienneté de service			Points
	Instituteurs	Professeurs des écoles		
		Classe normale	Hors classe	
Les points sont attribués au titre de l'échelon : - acquis au 31 août 2026, par promotion	1 ^{er} échelon			18
	2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		18
	3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		22
	4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon		22

<p>(changement d'échelon),</p> <p>- acquis au 1er septembre 2025 par classement initial ou reclassement ; <i>(Concerne essentiellement les stagiaires et les agents ayant été promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles)</i></p> <p>- avec un minimum forfaitaire de 18 points pour le 1er échelon du corps des instituteurs,</p> <p>- et un maximum de 53 points pour le 5ème échelon de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles.</p>	5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
	6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
	7 ^{ème} échelon				31
	8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
	9 ^{ème} échelon				33
	10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
	11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		39
		9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
		10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39
		11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	42
			5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	45
			6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
			7 ^{ème} échelon		48
				5 ^{ème} échelon	53